

CHARTE QUALITE HOSPIVIA

L'adhésion à Hospivia 46 est conditionnée par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale annuelle, ainsi que par la signature de la charte qualité Hospivia.

Celle-ci intègre les notions suivantes :

Pharmacien référent :

Le pharmacien Hospivia se veut une valeur ajoutée par rapport aux prestataires qui travaillent en direct dans le cadre du maintien à domicile.

Il s'engage à se donner les moyens d'offrir à ses patients l'ensemble des prestations nécessaires à un bon maintien à domicile.

Il se positionne comme un professionnel de santé de proximité pour une prise en charge globale du patient.

Membre référent :

Le membre référent Hospivia se définit comme un membre du personnel de l'officine désigné par le pharmacien Hospivia qui le seconde dans le cadre des prestations de maintien à domicile.

Ethique professionnelle :

Le pharmacien Hospivia s'engage à respecter ses confrères ayant signé la charte Hospivia.

Le pharmacien Hospivia devient de fait le référent de ses patients en matière de maintien à domicile.

Respect du libre choix du malade :

Le pharmacien Hospivia s'engage à donner à ses patients les moyens de décliner ce choix notamment dans le cadre d'une hospitalisation.

Unicité et cohésion des prestations :

Les pharmaciens Hospivia choisissent des prestataires communs, agréés par Hospivia, dans un souci de crédibiliser l'action du pharmacien référent auprès des prescripteurs.

Les donneurs d'ordre auront ainsi l'assurance que la prestation prescrite soit équivalente quel que soit la pharmacie du patient.

Proximité et qualité des prestations techniques :

Le pharmacien Hospivia s'engage à travailler avec des entités agréées par Hospivia pour leur savoir-faire notamment concernant les prestations les plus techniques (Oxygénothérapie, nutrition entérale et parentérale, perfusion, apnée du sommeil, pompe à insuline.....) et leur respect des normes en vigueur.

Ces prestataires agissent pour le compte des pharmaciens Hospivia. Dans un souci d'efficacité, le pharmacien Hospivia ou le membre référent s'engage selon ces disponibilités à être présent lors de l'installation ou à effectuer un passage dans le mois qui suit afin d'assurer le suivi de la prestation. A défaut, le pharmacien s'engage à assurer ce suivi auprès des aidants du patient.

Obligation de service :

Le pharmacien Hospivia s'engage à mettre à disposition du patient, un service de maintenance ou de dépannage concernant le matériel installé dans le cadre d'un retour d'hospitalisation et/ou d'une prise en charge HAD.

Cette prestation pourra être déléguée aux prestataires agréés Hospivia.

Obligations conventionnelles :

Le pharmacien Hospivia s'engage à appliquer les conventions qui sont ou seraient susceptibles d'être passées avec les différents réseaux de soin : établissement hospitaliers, services HAD, EHPAD.

Engagement éco-responsable :

Le pharmacien Hospivia s'engage dans la mesure du possible à un comportement éco-responsable (transmission par mail plutôt que papier,...) afin d'être en adéquation avec l'évolution des professions.

Implication dans les réseaux :

Le pharmacien Hospivia s'engage à participer activement aux réseaux de soins locaux au titre de membre d' Hospivia.

Il s'engage et/ou le membre référent, à participer aux formations ainsi qu'aux actions de dépistage proposées par Hospivia, les réseaux de soins locaux ou les prestataires agréés.

Mutualisation des moyens :

Le pharmacien Hospivia s'engage à utiliser les moyens qui pourraient être proposés par Hospivia pour l'uniformisation des prestations et de la communication autour du maintien à domicile.

Implication de chacun des adhérents :

Le pharmacien Hospivia s'engage à favoriser le partage des informations médicales avec les autres professionnels de santé (utilisation du DP, du DMP et de messageries sécurisées).